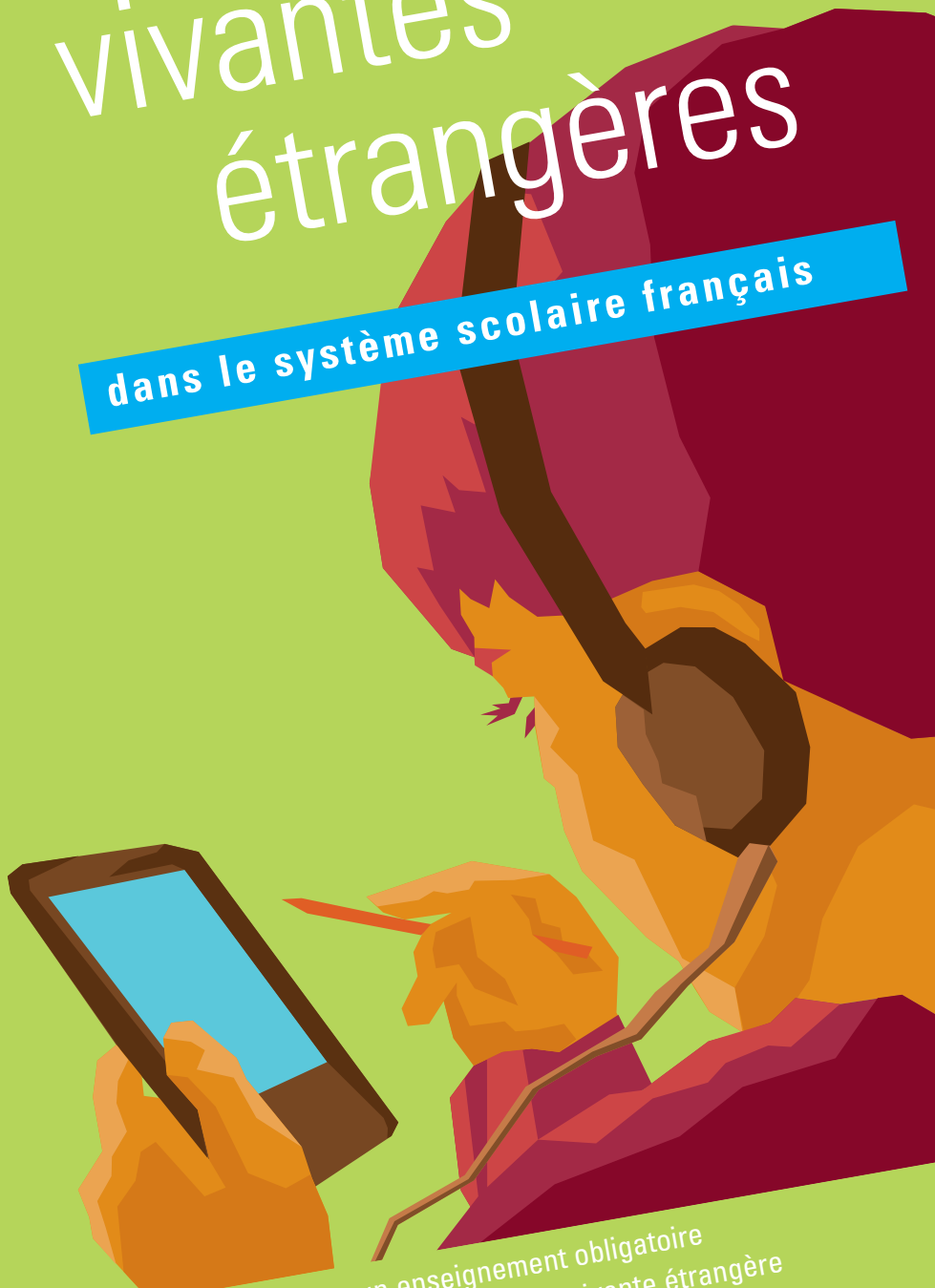


# Les langues vivantes étrangères

dans le système scolaire français

- 
- De 6 à 18 ans, un enseignement obligatoire
  - Apprentissage de la 1<sup>ère</sup> langue vivante étrangère dès l'école primaire,
  - La 2<sup>e</sup> langue au collège et la 3<sup>e</sup> au lycée
  - Au baccalauréat\*, 56 langues (45 étrangères et 11 régionales) peuvent être évaluées

## Des langues pour tous les élèves de 6 à 18 ans

L'objectif partagé de l'Union européenne et de la France est de donner les moyens à chaque citoyen de parler et de comprendre deux langues vivantes étrangères, au minimum.

L'enseignement des langues vivantes est **obligatoire pour tous les élèves de l'école primaire jusqu'au baccalauréat**. La maîtrise des langues constitue l'une des sept compétences du socle commun de connaissances et de compétences que tous les élèves doivent avoir acquis à l'issue de la scolarité obligatoire, à l'âge de 16 ans.

Les programmes d'enseignement prennent **appui sur le "cadre européen commun de référence pour les langues" (CECRL)**. Les niveaux à atteindre sont les suivants : A1 pour les 10-11 ans, A2 pour les 14-15 ans, B1 à 16 ans et B2 à 18 ans.

**Plus de quinze langues vivantes étrangères sont enseignées au collège** dont l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'hébreu, l'italien, le japonais, le néerlandais, le portugais, le russe.

## Des parcours spécifiques

Des **parcours diversifiés et modulables** sont proposés aux élèves pour renforcer et approfondir l'apprentissage des langues et des cultures. Ils font l'objet d'évaluations spécifiques.

### ■ Sections internationales (SI)

Depuis 1981, les sections internationales accueillent des **élèves français et étrangers**, en primaire, collège et lycée d'enseignement général. Elles existent pour les langues suivantes : allemand, américain, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, russe et suédois.

Les **enseignants étrangers** - fréquemment mis à disposition par leur État d'origine - interviennent dans leur langue pour des enseignements spécifiques principalement en histoire-géographie et littérature du pays concerné mais aussi en mathématiques, sur des programmes établis en concertation avec les autorités éducatives de ce pays.

### ■ Sections binationales

Elles visent l'**obtention simultanée de deux diplômes de fin d'études secondaires** : Abibac (baccalauréat et "Abitur" allemand), Bachibac (baccalauréat et "Bachiller" espagnol), Esabac (baccalauréat et "Esame di Stato" italien).

Dans ces sections, les élèves suivent un parcours de formation spécifique élaboré conjointement avec l'un des trois pays partenaires. Cette double délivrance ouvre un droit d'accès à l'enseignement supérieur identique dans les deux pays.

### ■ Sections européennes ou de langues orientales (Selo)

Les sections *européennes ou de langues orientales* proposent à des élèves volontaires un **apprentissage renforcé d'une langue vivante étrangère au collège**, ainsi que la connaissance approfondie de la culture du pays, et, à partir de 16 ans, un **enseignement en langue étrangère d'une discipline générale, technologique ou professionnelle**.

Les *sections européennes* sont proposées en 7 langues. Les *sections de langues orientales* existent en arabe, chinois, japonais et vietnamien.

### ■ Enseignements de langue et de culture d'origine (Elco)

Les *enseignements de langue et de culture d'origine* sont dispensés entre 6 et 18 ans, à raison de trois heures par semaine, en priorité aux élèves dont les familles, immigrées ou issues de l'immigration, en font la demande.

Ces cours sont dispensés par des enseignants algériens, croates, espagnols, italiens, marocains, portugais, serbes, tunisiens ou encore turcs, mis à disposition par leurs gouvernements respectifs.

## À la rentrée 2011

### ■ pour les élèves :

- des cours organisés par **groupes de compétences avec des horaires modulables**, permettant des périodes d'apprentissage intensif,
- des disciplines enseignées en langue vivante étrangère,
- un choix de langues étrangères et régionales proposé dès l'école primaire, 33 langues enseignées au niveau collège-lycée ; 56 évaluées au baccalauréat général et technologique,
- des stages d'anglais gratuits pendant les vacances pour tous les lycéens volontaires,
- une série littéraire, profilée sur l'ouverture internationale et la maîtrise des langues, offrant un nouvel enseignement de littérature étrangère en langue étrangère et la possibilité de choisir un enseignement approfondi d'une troisième langue vivante,
- l'utilisation renforcée des Tice (technologies de l'information et de la communication pour l'éducation) dans les enseignements, afin de diversifier et d'optimiser l'exposition à la langue choisie [environnement numérique de travail (ENT), outils numériques nomades, etc.],
- une deuxième langue vivante obligatoire pour tous les baccalauréats professionnels du secteur des services (hôtellerie, restauration...),
- une mobilité accrue à des fins d'apprentissage.

### ■ pour les enseignants :

- l'obtention obligatoire - en formation initiale - du niveau B2 du CECRL dans une langue étrangère pour tous les professeurs des écoles et les enseignants de toutes les disciplines du second degré.

### ■ pour les établissements, dans un cadre réglementaire actualisé :

- des partenariats européens et/ou internationaux dans chaque établissement permettant un développement des échanges physiques ou à distance.

## **Un comité stratégique pour les langues**

Il a pour mission de réfléchir sur l'enseignement des langues de la maternelle au baccalauréat. La sensibilisation aux langues (et plus particulièrement à l'anglais) dès le plus jeune âge, la pratique de l'oral, la place des outils numériques ou encore la mobilité, en Europe et dans le monde, des élèves et des enseignants, sont au cœur de sa réflexion. Par ailleurs, des experts français participent à de multiples groupes de travail et de réflexion au niveau européen.

---

### **Publication**

Direction générale de l'enseignement scolaire

### **Conception et réalisation**

Délégation à la communication, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

### **Impression**

Imprimerie du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative - octobre 2011

**EN SAVOIR PLUS**

[education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

[eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr)

